



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-021

OBJET : Point 1. 4 : Compte administratif 2023 du budget annexe Eaux Houdan.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation :

2 avril 2024.

Date de publication :

4 avril 2024

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de votants : 14

(11 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents :

LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Etaient absents :

TETART Jean-Marie (sorti de la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance :

Mme COSTEDOAT Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 28 mars 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2024-DEL-006 en date du 7 Février 2024 par laquelle le conseil municipal adopte le règlement du service de l'eau potable 2024

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable,

Vu le compte administratif 2023 de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 25 mars 2024,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
soit 14 voix POUR*

Article unique : approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe Eaux Houdan conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente, lequel peut se présenter de la manière suivante :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Recettes de l'exercice	174 320,00 €
Dépenses de l'exercice	113 143,20 €
Total exercice 2023 : Excédent de	61 176,80 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	88 346,32 €
Résultat de clôture 2023 : excédent de	149 523,12 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes de l'exercice	67 627,30 €
Dépenses de l'exercice	149 395,03 €
Total exercice 2022 : Déficit de	- 81 767,73 €
Résultat d'investissement reporté 2022	866 064,01 €
Résultat de clôture 2023 : excédent de	784 296,28 €
EXCEDENT DE CLOTURE	933 819,4 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Anne COSTEDOAT.Le Président de Séance (Le Doyen),
Lucien NOYON.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.